



**BUREAU
VERITAS**

PL-CAM-CER-009

PROCEDURE GENERALE DE CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE SELON LA NORME PAFC BASSIN DU CONGO

Rédacteur	Visa	Vérificateur	Visa	Approbateur	Visa
Y. KOKAM		JC. YIMGANG		M. GRATINI	



SOMMAIRE

1. HISTORIQUE.....	3
2. OBJET.....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES	4
4. ABREVIATIONS	4
CER-FOR : Certification et Formation	4
PAFC : Pan African Forest Certification.....	4
PEFC : Program for the Endorsement Forest Certification	4
5. REFERENCES.....	4
6. PRESENTATION DU PAFC BASSIN DU CONGO.....	5
7. PRESENTATION DE BUREAU VERITAS DOUALA DEPARTEMENT CERTIFICATION ET FORMATION	5
8. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CERTIFICATION	6
9. LES AUDITEURS BUREAU VERITAS DOUALA_DEPARTEMENT CERTIFICATION ET FORMATION	8
10. LE PRE-AUDIT.....	10
11. AUDIT INITIAL	11
11.2.1. Réunion d'ouverture.....	12
11.2.2. Déroulement de l'Audit Initial.....	12
11.2.3. Consultation des parties intéressées :	15
11.2.4. Réunion de synthèse	16
11.2.5. Réunion de clôture.....	16
12. RAPPORT D'AUDIT.....	16
13. NON CONFORMITES, OBSERVATIONS ET ACTIONS CORRECTIVES.....	17
14. ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION	19
15. PUBLICATION DES RAPPORTS D'AUDIT	20
16. MARQUES DE CERTIFICATION.....	20
17. MAINTIEN DE LA CERTIFICATION	22
18. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION.....	22
19. EXTENSION DU PERIMETRE DE CERTIFICATION.....	23
20. TRANSFERT DE CERTIFICATION	23
21. SUSPENSION, RETRAIT OU ANNULATION	24
22. AUDITS COMBINES	25
23. CERTIFICATION MULTISITE.....	26
24. PLAINTES ET APPELS.....	26
25. CONFIDENTIALITE.....	26
26. CHANGEMENT DES REGLES D'ACCREDITATION OU DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE	27
27. SUSPENSION, RETRAIT D'ACCREDITATION OU CESSATION D'ACTIVITE DU BUREAU DE CERTIFICATION	27
28. PUBLICATION DES INFORMATION SUR LA CERTIFICATION.....	27
29. ENREGISTREMENTS RELATIFS AU CLIENT.....	28
30. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....	28
31. GESTION DES EVENEMENTS OU CIRCONSTANCES EXTRAORDINAIRES...	29



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
3/29

1. HISTORIQUE

Indice	Motif de la Révision	Date
Rev. 00	Création de la procédure	04/05/2017
Rev. 01	Modification du § 7.3 pour plus d'harmonie entre la présente procédure et le guide d'interprétation et d'utilisation du Standard PAFC Gabon pour la gestion durable des forêts naturelles de production d'une part, et la norme ISO/IEC 17 021-1 :2015 d'autre part.	21/11/2017
Rev. 02	Précision à la suite de l'évaluation Bureau du COFRAC, que les exigences de la GP01 s'applique à toute Entité de Gestion Forestière qui s'engage dans le processus de certification PAFC avec Bureau Veritas Douala Département CER-FOR	15/05/2018
Rev.03	Ajout d'un paragraphe au §11.1 sur la nécessité de s'assurer que les documents envoyés par l'entreprise dans le cadre de la mission d'audit concerné sont transmis à l'équipe d'audit qui les a reçus.	24/09/2018
Rev.04	Modification du § 28 pour dissocier les documents à rendre publique de ceux disponibles sur demande ou communiqués aux entreprises certifiées par Bureau Veritas Douala	06/08/2019
Rev. 05	Prise en compte des nouvelles exigences de l'IAF MD1 :2018 relatif à l'audit et la certification des organismes multi-sites ; Prise en compte des nouvelles exigences de l'IAF MD4 : 2018 relatif l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation	06/09/2019
Rev. 06	Retrait du mot « Douala » sous le logo Bureau Veritas	10/01/2021
Rev. 07	Modification au §11.2.2 des critères obligatoires pour intégrer l'exigence complémentaire C Ajout d'un § relatif à la gestion des évènements ou circonstances extraordinaires.	20/02/2021
Rev. 08	Révision de la procédure suite à l'entrée en vigueur de la norme PAFC Bassin du Congo. Renvoi de certains points à d'autres procédures de BV.	15/04/2022
Rev. 09	Révision de la procédure pour prendre en compte les modalités d'échantillonnage et des indicateurs à auditer dans le cadre de la gestion de la transition de PAFC Gabon vers PAFC Bassin du Congo.	10/08/2022

2. OBJET

Le présent document a pour objet de définir le **processus de certification de la gestion durable des forêts** réalisé par Bureau Veritas Douala, Département Certification et Formation (Département CER-FOR) selon **la norme PAFC Bassin du Congo**. Il indique les actions à entreprendre tant par Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR que par le gestionnaire forestier pour l'obtention et le maintien du certificat de conformité.



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
4/29

3. DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES

Cette procédure s'applique à la certification de gestion forestière durable selon la norme de certification de gestion durable PAFC Bassin du Congo.

Elle concerne :

- Toute entreprise de gestion forestière engagée dans la certification forestière
- Toute partie prenante intéressée par la gestion forestière durable
- Les auditeurs forestiers
- Tout le personnel du Département Certification-Formation de Bureau Veritas Douala
- Etc.

Les exigences contenues dans cette procédure et concernant les clients s'appliquent à toute Entité de Gestion Forestière qui s'engage dans le processus de certification PAFC Bassin du Congo avec Bureau Veritas Douala Département CER-FOR.

4. ABREVIATIONS

CER-FOR : Certification et Formation

PAFC : Pan African Forest Certification

PEFC : Program for the Endorsement Forest Certification

5. REFERENCES

- Norme 001- 2019 - 1 de gestion durable PAFC Bassin du Congo
- Norme 002- 2020 – 1 Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de la gestion forestière durable PAFC
- ISO/IEC 17021 « Evaluation de conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management » Partie 1 : Exigences
- NF EN ISO 19011: Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental jusqu'au 01/02/2013
- IAF MD1 : 2018 - Document d'exigences IAF pour l'audit et la certification d'un système de management mis en œuvre par un organisme multi sites
- Document d'exigences IAF MD 2 « transfert d'une certification sous accréditation de systèmes de management »
- Documents IAF MD 3 « Procédures Avancées de Surveillance et de Renouvellement »
- IAF MD4 - Document d'exigences IAF pour l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation.
- Documents IAF MD 5 « durées d'audits de Systèmes de Management de la Qualité (SMQ) et Systèmes de Management Environnemental (SME) »



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
5/29**

- Document EA-7-05-EA-guidance on the application of ISO/IEC 17021:2006 for combined audits.

6. PRESENTATION DU PAFC BASSIN DU CONGO

Bureau Veritas a démarré les activités de certification de gestion forestière PAFC en république du Gabon. Ce schéma de certification avait été élaboré en 2005 et reconnu en 2009 par le PEFC international. La dernière reconnaissance date du 12 novembre 2014.

Le développement d'un PAFC régional a été initié avec l'appui du PEFC international et d'autres acteurs du secteur forestier.

Reconnaissance du PAFC Bassin du Congo le 09 décembre 2021 par le PEFC council.

La norme PAFC Bassin du Congo s'applique aux titres d'exploitation forestière qui font partie du domaine forestier permanent des États et sont constitués de forêts naturelles non plantées. Ses exigences couvrent l'ensemble de leurs produits et services.

Les exigences de la norme PAFC Bassin du Congo s'appliquent aux gestionnaires, ainsi qu'aux entrepreneurs et aux autres exploitants opérant dans les pays du Bassin du Congo avec une organisation nationale PAFC.

7. PRESENTATION DE BUREAU VERITAS DOUALA DEPARTEMENT CERTIFICATION ET FORMATION

Créé en 1828, Bureau Veritas est un leader mondial des tests, de l'inspection et de la certification (TIC), délivrant à ses clients des services à haute valeur ajoutée afin de les aider à répondre aux défis croissants liés à la qualité, à la sécurité, à la protection de l'environnement et à la responsabilité sociale. Les valeurs clés de Bureau Veritas incluent l'intégrité et l'éthique, l'impartialité et l'indépendance, l'orientation client et la sécurité au travail. Bureau Veritas est reconnu et accrédité par les plus grands organismes nationaux et internationaux.

Bureau Veritas Douala_ Département Certification et Formation est une filiale du groupe Bureau Veritas Certification, qui est lui-même une société française filiale du groupe Bureau Veritas. Les activités de Bureau Veritas Douala comprennent :

- Contrôle Technique / Construction / Génie Civile
- Expertise Assurance / Estimation Immobilière
- Inspection et Vérification des Appareils en Service
- Certification d'aptitude à la conduite en sécurité
- Certification Qualité et Environnement / Certification ISO
- Certification des systèmes de gestion forestière et de la chaîne de contrôle
- Service au Commerce International
- Formation
- Contrôle Non Destructif
- Audit Hygiène Sécurité Environnement et risques Industriels



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
6/29

- Études de dangers / Études d'Impacts
- Marine.

Les activités de Certification du système de management (ISO 9K, 14K, 45K) ; certification des systèmes de gestion forestière et de la chaîne de contrôle et les formations sont celles réalisées par le Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala.

Le Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala n'exerce aucune activité de conseil.

L'accréditation a pour but de garantir la compétence et l'indépendance des organismes certificateurs en vérifiant leur conformité à la norme ISO 17021. Au même titre que la certification, l'accréditation correspond à une démarche volontaire. Bureau Veritas Douala Département CER-FOR s'engage dans l'accréditation PAFC Bassin du Congo afin de délivrer des certificats sous ce schéma et d'assurer leur reconnaissance tant à l'échelle nationale qu'internationale.

8. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

8.1. DEMANDE DE CERTIFICATION

Pour toute demande de certification de gestion forestière durable sous le schéma PAFC Bassin du Congo, le formulaire **SF01 IRE « informations relatives à l'entreprise »** PAFC Bassin du Congo GFD est adressée à l'entité de gestion forestière (EGF) qui la renseigne et la retourne au Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala. Ce formulaire renseigne sur les éléments suivants :

- Identité et coordonnées de l'EGF, (nom, adresse, statut légal, son (ses) sites, etc.) ;
- Le périmètre de certification concerné (Les limites du ou des massifs forestiers) ;
- Les normes ou les autres exigences par rapport auxquelles l'organisme candidat souhaite être certifié
- Ses processus et opérations, ses ressources humaines et techniques, ses fonctions, ses relations et toute obligation juridique applicable;
- Les processus externalisés utilisés par l'organisme et qui affecteront la conformité aux exigences;
-
- Les procédures documentées de son système de gestion
- Le cas échéant, une demande de pré-audit.

8.2. EXAMEN PRÉALABLE DE LA DEMANDE ET OFFRE DE SERVICES

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR effectue la revue de la demande de certification de l'EGF sur la base des informations contenues dans le SF01 IRE signé. Cette revue permet d'identifier la complexité et l'échelle des activités de l'EGF. Elle permet



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
7/29

également de déterminer le type de certification approprié (éligibilité pour une certification simple, partielle, multi-site, certification combinée, etc.), et de déterminer le niveau d'échantillonnage à appliquer, ainsi que le niveau d'intégration du système de management de l'entreprise pour la certification combinée. Elle permet enfin de déterminer si le système de management de l'EGF est certifiable, et donc si la demande de certification de l'EGF peut être approuvée.

Si la demande est approuvée, Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR établit la proposition commerciale (**Formulaire SF01_proposition contrat PAFC GFD**) qui respecte les exigences nationales définies par les organismes d'accréditation concernés. La proposition ainsi établie par Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR couvre le pré-audit le cas échéant, l'audit initial et les audits de suivi permettant le maintien du certificat. Cette proposition commerciale n'inclut pas les éventuels audits complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires si l'EGF n'était pas conforme au référentiel ou les temps supplémentaires liées à des aléas, retards, informations insuffisantes ou erronées imputables à l'EGF.

La proposition commerciale (SF01_proposition contrat PAFC GFD), les conditions générales et particulières de vente (SF05) et le présent document (GP01) sont expédiés à l'entité de gestion forestière.

Si l'analyse des informations contenues dans le SF01 IRE signé aboutie au refus de la candidature de l'EGF, Bureau Veritas Douala_Département CER-FOR le documente et en informe l'entreprise en lui donnant les raisons du refus de sa candidature.

8.3. CONTRAT

Le SF01 IRE et la proposition commerciale (SF01_proposition contrat PAFC GFD) signée et datée par l'entité de gestion forestière constituent le contrat de certification. A la réception de l'ensemble de ces documents, l'EGF devient officiellement candidate à la certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo.

L'acceptation de ce contrat engage l'EGF à répondre en permanence aux exigences de certification, ainsi que la mise en œuvre des changements appropriés et communiqués par le Département CER-FOR. Les exigences de certification incluent :

- Les exigences édictées par le programme de certification
- La complétude du contrat de certification
- Le règlement des factures
- La fourniture des informations sur les changements apportés au produit ou service certifié
- Le droit d'accès aux produits ou services certifiés pour les activités de surveillance.

Dans ce contrat, l'EGF peut indiquer la période à laquelle il souhaite réaliser le premier audit (Pré-audit ou Audit initial).

Dès réception du contrat signé, Bureau Veritas Douala Département CER-FOR effectue une revue de contrat et prépare le premier audit.

	PROCEDURE GENERALE DE CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE SELON LA NORME PAFC BASSIN DU CONGO	PL-CAM-CER-009 Rev. 09 8/29
---	--	--

8.4. PREPARATION DES AUDITS

Les différents audits à effectuer (pré-audit, audit initial, audit de suivi et complémentaires, etc...), le planning et la composition de l'équipe d'audit sont décidés par Bureau Veritas Douala Département CER-FOR en accord avec le candidat.

Le candidat peut demander une révision de la composition de l'équipe d'audit pour éviter tout risque de conflit. Le choix final de la composition de l'équipe d'audit revient toutefois à Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR. Avant exécution de l'audit, les documents qui devront être examinés par l'auditeur sont demandés au candidat.

~~Les documents demandés comprennent à minima :~~

- Le registre des plaintes ;
- Le registre des accidents de travail ;
- Plan de formation ;
- Les données d'exploitation (essences, volumes...) et produits vendus sous certificat ;
- Le registre de suivi des produits chimiques utilisés (quantité, surface couverte...) ;
- Le traitement des non-conformités de l'année précédente ;
- Les changements opérés dans le périmètre.

9. LES AUDITEURS BUREAU VERITAS DOUALA DEPARTEMENT CERTIFICATION ET FORMATION

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR utilise et qualifie les auditeurs intervenant et veille au respect des points suivants :

- confidentialité des intervenants
- uniformité de l'approche de l'audit
- approche terrain pragmatique.

Tous les auditeurs du Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala sont sélectionnés selon les procédures de qualification qui répondent aux critères de ISO/IEC 17021-1:2015. Ils ont :

- Une connaissance du référentiel PAFC Bassin du Congo
- suivi une formation sur le référentiel PAFC Bassin du Congo, dispensée soit par une organisation nationale PAFC ou par des experts mandatés par une organisation nationale PAFC ou PEFC International ou par Bureau Veritas Douala, sur les principes, pratiques et techniques d'audit de formulation des constats



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
9/29**

d'audit et de rapportage, ainsi que sur les processus de l'organisme de certification

- une expérience et/ou des compétences en gestion forestière, en sociologie (ou anthropologie) et/ou en écologie (validation sur Curriculum vitae (CV) et/ou entretien) et sur les pratiques managériales des entreprises du secteur forestier, leurs produits, processus et organisation ; Une bonne maîtrise de la langue de communication en vigueur chez le client à évaluer
- Une qualification en tant que responsable d'audit suivant la procédure de Bureau Veritas en la matière.

9.1. COMPOSITION DE L'EQUIPE D'AUDIT

Le choix des auditeurs a pour but de mettre en place une équipe qui comprend toutes les compétences et les connaissances professionnelles nécessaires pour effectuer une évaluation pertinente du candidat (par exemple, la biodiversité locale, les questions sociales, la législation du travail, l'expertise forestière, les problèmes locaux spécifiques, etc.).

Le choix des auditeurs dépend aussi de la complexité de l'entreprise et des périmètres à évaluer.

Dans tous les cas, avant la proposition d'une équipe d'audit, l'assistante de bureau Veritas doit s'assurer de l'absence de tout conflit d'intérêt des membres de l'équipe. L'équipe d'audit identifiée doit être préalablement validée par le HUB (Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR) puis proposée à l'EGF postulante. Le choix des membres de l'équipe d'audit porte sur les critères ci-après :

- Un membre de l'équipe d'audit possède la qualification de responsable d'audit
- Un membre de l'équipe d'audit a suffisamment d'expérience concernant la situation sociale, économique, environnementale de la gestion forestière locale
- Les auditeurs sont disponibles aux dates souhaitées par l'entreprise
- Un membre de l'équipe d'audit maîtrise la langue locale
- Un membre de l'équipe d'audit réside dans le pays ou la région concernée par la certification.

Les expériences et qualifications définies ci-dessus peuvent être détenues par une même personne. Le processus de qualification des auditeurs est décrit dans le document « Procédure de sélection et de suivi de la qualification des auditeurs PAFC ».

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR peut être amené à associer les experts techniques et les observateurs à des audits.

9.2. PARTICIPATION D'OBSERVATEURS ET D'EXPERT TECHNIQUE A DES AUDITS

Au cas où les experts techniques font partie de l'équipe d'audit, les conditions suivantes s'appliquent :



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
10/29**

- Le temps consacré par l'expert technique est mentionné séparément dans le plan d'audit et repris dans le rapport
- L'intervention de l'expert technique à l'audit est limitée à la tâche qui lui est attribuée
- Il est affecté sous la responsabilité d'un auditeur qui supervise toutes les tâches qui lui sont demandées
- Il n'est pas autorisé à faire ou à communiquer des conclusions sur la conformité de l'EGF aux exigences de certification.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR peut être amené à associer des observateurs à ses audits de certification ou de suivi. Ces observateurs peuvent être :

- Des auditeurs internes du Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala (dans le cadre des activités d'audit interne de Bureau Veritas Douala)
- Des auditeurs du Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala en formation
- Des auditeurs d'organismes d'accréditation (audit de Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR dans le cadre des programmes d'accréditation)
- Des responsables d'audits du Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala (dans le cadre d'audit d'auditeur « witness audit »).

L'EGF est tenue d'accepter la présence du représentant d'un organisme d'accréditation lors des audits du Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala. Dans les autres cas, la présence d'un observateur est soumise à l'accord de l'EGF.

Les observateurs et experts techniques sont astreints au respect des dispositions relatives à la confidentialité des informations au même titre que les auditeurs. L'équipe s'assure que les observateurs n'influencent pas ou ne perturbent pas le processus d'audit ou les résultats de l'audit.

10. LE PRE-AUDIT

Le pré-audit ne fait pas partie intégrante du processus de certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo, toutefois Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR les réalise à la demande de l'entité de gestion forestière (EGF). Ces évaluations ont pour objet de faire un état de la conformité en identifiant les écarts existants entre les pratiques de l'entreprise et les critères de certification PAFC Bassin du Congo sans préconiser les solutions pour les résoudre. Ce ne sont en aucun cas des prestations de conseil. Aussi, le pré-audit ne saurait constituer une évaluation exhaustive du système qualité de l'EGF.

Les pré-audits sont réalisés en appliquant la même procédure d'évaluation que celle utilisée dans le processus de certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo sans toutefois couvrir l'ensemble du système de management de l'EGF. Le pré-audit est optionnel pour l'Unité de Gestion Forestière (UGF). Il est réalisé à sa demande, exprimée dans le questionnaire renseigné au préalable (SF01 Informations Relatives à l'Entreprise). Si le pré-audit est demandé par l'entreprise l'offre proposée par Bureau Veritas Douala Département CER-FOR inclura en plus de l'estimation de la durée de l'audit initial et de l'audit de surveillance, une estimation de la durée du pré-audit. La durée d'un pré audit doit toujours être nettement inférieure à la durée prévue pour l'audit initial de certification. Une durée équivalente à celle prévue pour l'audit de surveillance annuelle est acceptable.



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
11/29**

11. AUDIT INITIAL

L'audit de certification ou audit initial est programmé en fonction de la période souhaitée par le postulant à la certification et de la disponibilité de(s) auditeur(s).

11.1. PREPARATION DE L'AUDIT

Afin de permettre la bonne réalisation de l'audit, l'EGF qui demande la certification doit :

- Communiquer à l'équipe d'audit tous les documents et informations nécessaires à la réalisation de son évaluation
- Permettre l'accès aux installations et faciliter les entretiens avec le personnel
- Coopérer pleinement à la résolution de toute non-conformité.

A la réception des documents transmis par l'entreprise, Bureau Veritas Département CER-FOR se chargera de transmettre lesdits documents à l'équipe d'audit qui devra en accuser réception. En outre, avant le début de tout audit, une séance de travail entre auditeurs est nécessaire afin de se rassurer de l'uniformité des documents ou informations qu'ils ont de l'entreprise à auditer. Les points suivants peuvent être à l'ordre du jour lors de cette réunion :

- Partage d'informations contextuelles sur l'entreprise
- Répartition plus précise des rôles
- Partage de la documentation d'audit
- Définition par le responsable d'audit des rendus d'audit attendus de chaque auditeur à la fin de l'audit
- Etc.

Pour que cet audit puisse être effectué, il est nécessaire que le système d'audit ou de vérification interne de l'EGF soit opérationnel et que le périmètre ait été audité au moins une fois en interne.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR s'assurera que :

- L'entreprise dispose d'un système de traitement des réclamations clients et actions correctives
- L'entreprise a bien mis en place les moyens appropriés pour identifier formellement et appliquer les exigences réglementaires nationales ou internationales relatives aux produits ou services qu'elle réalise.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR transmet à l'Entreprise un programme d'intervention prévisionnel qui précise les éléments de l'organisation de l'EGF qui feront l'objet de l'évaluation ainsi qu'un planning des interventions. Ce programme sera discuté avec le candidat en fonction de sa cohérence avec l'organisation, des activités et des disponibilités des personnes que les auditeurs souhaitent rencontrer, ceci afin de perturber le moins possible le fonctionnement de l'Entreprise.



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
12/29**

11.2. REALISATION DE L'AUDIT INITIAL

L'audit initial consiste à vérifier le respect par l'entité candidate de l'ensemble des exigences consignées dans la norme de gestion forestière PAFC Bassin du Congo afin d'émettre un avis sur la conformité du candidat.

11.2.1. Réunion d'ouverture

L'audit commence par une réunion au cours de laquelle le responsable d'audit confirme l'étendue de l'audit, présente le déroulement de l'audit et le programme d'audit afin de prendre en compte les dernières modifications que l'EGF souhaite éventuellement apporter.

La présence des dirigeants et des responsables des services de l'Entreprise est nécessaire lors de cette réunion afin qu'ils soient informés de la façon dont se déroulera l'audit et de pouvoir informer leurs collaborateurs.

11.2.2. Déroulement de l'Audit Initial

L'audit comporte une phase d'évaluation documentaire (étape 1) et terrain (étape 2) auprès de l'EGF ainsi que des investigations sur le terrain.

Etape 1

L'auditeur déterminera les modalités d'audit et l'échantillonnage à appliquer sur la base de l'évaluation documentaire (audit terrain ou entretien téléphonique). Le travail de l'équipe d'audit se fait sur les documents ou à partir des inspections de terrain et des interviews des employés, intervenants extérieurs, et des représentants des parties prenantes.

Cette approche se caractérise par son pragmatisme en prenant le parti de considérer le système mis en place comme un outil et en vérifiant qu'il est adapté aux besoins de l'EGF en fonction des risques qu'elle doit maîtriser et des contraintes auxquelles elle est soumise. Les principales missions l'étape 1 sont les suivantes :

- Passer en revue les informations documentées du système de management de l'EGF (documents légaux, documents de gestion, processus et procédures opérationnelles, instruction diverses ; rapports d'audit interne, etc.).
- Evaluer les conditions spécifiques au/aux site(s) de l'EGF
- Créer l'occasion d'un échange d'informations avec le personnel de l'EGF afin de déterminer le niveau de préparation pour l'étape 2
- S'assurer que l'EGF a une bonne compréhension des exigences de la norme PAFC Bassin du Congo
- Valider le périmètre du système de management, y compris:
 - o le ou les sites du client
 - o les processus et l'équipement utilisés
 - o les niveaux de maîtrise établis (en particulier dans le cas de clients multi-sites)
 - o les exigences légales et réglementaires applicables
- Planifier l'étape 2 et faire la revue de l'affectation des ressources pour cette étape



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
13/29**

- S'assurer que le niveau de mise en œuvre du système de management atteste que l'EGF est prête pour l'étape 2.

Les conclusions de cette étape sont documentées et communiquées à l'EGF, incluant tout problème susceptible d'être classé comme une non-conformité au cours de l'étape 2. Il est à noter que les résultats de l'étape 1, s'ils ne sont pas satisfaisants, peuvent entraîner le report ou l'annulation de l'étape 2.

L'intervalle de temps entre l'étape 1 et l'étape 2 est déterminé compte tenu des résultats de l'étape 1 ; notamment en prenant en compte le temps nécessaire à l'EGF pour résoudre les problèmes identifiés au cours de l'étape 1. Si les résultats de l'étape 1 sont très satisfaisants, l'étape 2 peut se faire d'affilé avec l'étape 1. Bureau Veritas Douala, Département Certification et Formation peut également avoir besoin de revoir ses dispositions pour l'étape 2. Si des modifications significatives susceptibles d'affecter le système de management interviennent après l'étape 1, BV Douala Département CER-FOR peut envisager la nécessité de refaire tout ou partie de l'étape 1.

Etape 2

L'objet de l'étape 2 est d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du système de management de l'EGF.

Elle se déroule sur le ou les sites de l'EGF. Elle doit comprendre à minima l'audit des éléments suivants:

- les informations et les preuves relatives à la conformité à toutes les exigences de la norme PAFC Bassin du Congo et autres documents normatifs applicables à la certification PAFC Bassin du Congo, ainsi que la conformité au système de management
- la revue des performances par rapport aux objectifs de gestion forestière
- l'aptitude du système de management du client et ses performances concernant la satisfaction des exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables
- la maîtrise opérationnelle des processus de l'EGF
- les audits internes et la revue de direction
- les responsabilités de la direction vis-à-vis des politiques de l'EGF.

Pratiquement, l'audit initial consiste à :

- Visiter les bureaux du candidat et évaluer le système opérationnel pour la planification, la mise en œuvre et la surveillance de la gestion forestière telle que décrite dans le plan d'aménagement forestier du candidat
- Recueillir des informations précises sur les lieux, essences et volumes exploités ainsi que sur les personnes responsables de l'exploitation, du stockage et du transport des bois (exploitants, entrepreneurs, transporteurs et autres intervenants)
- Visiter les forêts et rencontrer les responsables/gestionnaires de sites (ouvriers, marteleurs, gardes forestiers, bûcherons, débardeurs, sous-traitants, etc.)



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
14/29**

- Identifier les pratiques qui ne sont pas conformes à la norme et discuter avec les responsables de l'entité forestière et le personnel concerné des problèmes rencontrés
- Valider la liste des propriétaires et/ ou exploitants forestiers inclus dans le périmètre de certification conjointement par l'auditeur et l'EGF.
- Etc.

Le responsable de l'équipe d'audit, en concertation avec l'équipe d'audit attribuée à chaque membre de l'équipe la responsabilité d'auditer des processus, des fonctions, des sites, des domaines ou des activités spécifiques. Ces distributions de tâches tiennent compte des compétences, de l'utilisation réelle et efficace de l'équipe d'audit, ainsi que des différents rôles et responsabilités des auditeurs et éventuellement, des auditeurs en formation et des experts techniques. Des changements à la distribution des tâches peuvent se faire au fur et à mesure de l'avancée de l'audit pour assurer l'atteinte des objectifs de l'audit.

Sur le terrain, chaque auditeur doit être accompagné d'un ou des représentants de l'EGF, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre le responsable de l'équipe d'audit et l'entreprise.

Lorsque les preuves disponibles de l'audit indiquent que les objectifs de l'audit sont irréalisables ou suggèrent la présence d'un risque immédiat et significatif (par exemple en matière de sécurité), le responsable de l'équipe d'audit doit rapporter ces faits au client et, si possible, à l'organisme de certification pour déterminer une action appropriée. Une telle action peut comprendre la ré-confirmation ou la modification du plan d'audit, la modification des objectifs ou du périmètre de l'audit, ou l'arrêt de l'audit. Le responsable de l'équipe d'audit doit rendre compte à l'organisme de certification du résultat de l'action entreprise.

Durée de l'audit

La durée des audits est déterminée sur la base d'un questionnaire préalablement renseigné par l'EGF candidate à la certification. La durée de l'audit tient compte d'un certain nombre de paramètres permettant de couvrir l'ensemble des exigences du standard, et d'appliquer un taux d'échantillonnage adapté: Nombre d'unités de Gestion Forestière, de plan d'aménagement, de chantiers d'exploitation en activité, de sites actifs (base vie, parc de rupture, etc), de village, des cas particuliers (présence d'activités en dehors de la responsabilité de l'entreprise, parties prenantes etc.), et des contraintes logistiques (temps de déplacement sur le terrain). Le nombre total de jours d'audit est consacré :

- à la préparation
- à l'évaluation de la gestion opérée par le gestionnaire
- à la rédaction du rapport

Note : Les temps de trajets (pour se rendre sur les sites ou entre les sites) et les pauses, de quelque nature que ce soit, ne sont pas inclus dans la durée des audits de certification des systèmes de management sur site.

Bureau Veritas Douala a défini une grille interne de détermination des durées minimum d'audit selon les règles d'accréditation (document normatif IAF MD 5 « durées d'audits de Systèmes de Management de la Qualité (SMQ) et Systèmes de Management Environnemental (SME) »). Ces durées sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en tenant compte des spécificités de l'EGF (complexité et risque), ainsi que des réalités du terrain mais dans tous les cas, la durée des audits ne peut jamais être en dessous de 80% des



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
15/29**

valeurs minimales définies dans la grille mentionnée ci-dessus.

La détermination du temps d'audit résulte d'une combinaison du niveau de risque lié à la surface de l'UGF, du niveau de complexité des aspects environnementaux selon IAF MD5 et de la répartition géographique des sites de l'entreprise. Ces temps peuvent être ajustés suivant la complexité et le contexte de l'entreprise.

Règles d'échantillonnage et programme d'audit :

Le nombre minimum d'UGF à visiter par audit est le suivant :

Audit initial : Toutes les UGF sont visitées. La taille de l'échantillon "y" est équivalent au nombre d'UGF "x" : ($y=x$).

Audit de surveillance : la taille de l'échantillon annuel "y" est égale à la racine carrée du nombre d'UGF "x" affectés d'un coefficient 0,8 ($y=0,8\sqrt{x}$), résultat arrondi au nombre entier supérieur.

Audit de renouvellement : la taille de l'échantillon est la même que celle d'un audit initial. Cependant, si le système de management s'est avéré efficace sur les trois dernières années, la taille de l'échantillon pourrait être réduite d'un facteur égal à 0,8 et donc : ($y=0,8\sqrt{x}$), résultat arrondi au nombre entier supérieur.

Lors de l'audit initial, l'ensemble des indicateurs et des sous indicateurs de la norme PAFC Bassin du Congo seront évalués. Les audits de surveillance ne couvrent pas nécessairement tous les indicateurs de la norme PAFC Bassin du Congo. A chaque audit de surveillance, l'équipe d'audit évaluera néanmoins à minima les indicateurs (23) suivants : 4.1.8 ; 4.2.1 ; 4.2.2 ; 4.2.3 ; 4.3.1 ; 4.3.3 ; 5.2.1 ; 5.2.2 ; 5.2.3 ; 5.2.4 ; 5.2.5 ; 6.2.3 ; 6.2.4 ; 6.3.1 ; 7.1.1 ; 7.2.3 ; 7.2.7 ; 7.2.10 ; 9.1.8 ; 9.2.7 ; 9.2.8 ; 9.3.6 ; 9.3.8. De plus, au moins 25 % des indicateurs (Environ 24) restant et répartis dans chacun des principes seront évalués tout en s'assurant que l'ensemble des indicateurs de la norme PAFC Bassin du Congo aient été évalués au bout des 4 années de surveillance.

Note : Dans le cadre de la gestion de la transition de PAFC Gabon vers PAFC Bassin du Congo, les premiers audits de surveillance sur la norme PAFC Bassin du Congo pour les entreprises déjà certifiées porteront en priorité sur les 23 indicateurs nouveaux conformément à la matrice de comparaison élaborée par Bureau Veritas. Il s'agit : 4.1.3 ; 4.1.5 ; 4.1.6 ; 4.2.1 ; 4.2.2 ; 4.2.3 ; 5.1.4 ; 6.2.4 ; 6.2.5 ; 6.3.3 ; 6.3.6 ; 6.3.7 ; 6.3.8 ; 7.1.9 ; 7.2.3 ; 7.3.1 ; 7.3.2 ; 7.3.3 ; 7.3.5 ; 7.3.7 ; 8.1.7 ; 8.2.4 et 9.1.3.

11.2.3. Consultation des parties intéressées :

La consultation des parties intéressées externes, et des membres de l'entité de gestion forestière (EGF) doit être effectuée avant et pendant l'audit. La consultation des parties intéressées externes avant l'audit est réalisée par courrier, mail, fax ou par réunions. La consultation des parties intéressées externes, identifiées éventuellement avec le concours de l'entité candidate, permettra à l'auditeur de présenter brièvement l'entité candidate à la certification, le processus de certification, le contexte de l'audit, le planning d'audit et la personne contact au sein de Bureau Veritas Douala Département CER-FOR. Elle permettra également aux parties prenantes de s'exprimer sur la qualité de la gestion forestière de l'entité candidate ou de fournir toute information pouvant être utile à Bureau Veritas Douala,



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
16/29

Département CER-FOR.

11.2.4. Réunion de synthèse

A la fin de chaque journée d'audit, si le candidat en fait la demande, des réunions sont organisées afin de faire le point sur l'avancement de l'audit et la synthèse des observations. Les écarts rencontrés pendant la journée sont analysés, permettant ainsi à l'Entreprise de commencer à réfléchir aux actions correctives correspondantes. Elles permettent aussi d'analyser les résultats des actions correctives déjà engagées, et dans certains cas de clore les non-conformités correspondantes.

11.2.5. Réunion de clôture

Sous la responsabilité du responsable de l'équipe d'audit et avant la réunion de clôture, l'équipe d'audit :

- a) procède à une revue des constats d'audit et de toute autre information appropriée obtenue pendant l'audit, par rapport aux objectifs et aux critères de l'audit et classer les non-conformités ;
- b) se met d'accord sur les conclusions de l'audit, en tenant compte de l'incertitude inhérente au processus d'audit ;
- c) se met d'accord sur toute action de suivi le cas échéant ;
- d) confirme l'adéquation du programme d'audit ou identifie toute modification nécessaire pour les audits futurs (par exemple le périmètre de certification, le temps ou les dates de l'audit, la fréquence des actions de surveillance, les compétences de l'équipe d'audit).

Les résultats de l'audit initial ne font qu'exposer la situation et les faits constatés, ils ne permettent pas une décision d'attribution du certificat. Le Responsable d'Audit organise une réunion de clôture à la fin de l'audit. Elle rassemble, dans la mesure du possible, au moins les mêmes personnes que celles qui étaient présentes lors de la réunion d'ouverture. Cette réunion permet de présenter les résultats de l'audit et ses conclusions, ainsi que les rapports de non-conformités et de faire signer les conclusions d'audit.

12. RAPPORT D'AUDIT

A l'issue de l'audit, le Responsable d'Audit remet à l'entreprise un rapport d'audit dans les 15 jours ouvrables qui suivent le dernier jour d'audit.

Le rapport d'audit comprend les éléments suivants :

- l'identification de l'organisme de certification (Bureau Veritas Douala)
- le nom et l'adresse de l'EGF et de la personne contact de l'EGF
- le type d'audit (par exemple audit initial, de surveillance, de renouvellement de la certification ou audits spéciaux)
- la description du domaine d'activité concerné par la certification et de ses processus ;
- les critères de l'audit : « la norme de gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo et autres documents normatifs applicables »



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
17/29**

- les objectifs de l'audit
- le périmètre d'audit, notamment nom et localisation des UFA certifiées
- le programme d'audit tel que déployé
- tout élément significatif ayant eu des effets sur le programme d'audit
- l'identification du responsable de l'équipe d'audit, des membres de l'équipe d'audit et des personnes accompagnantes
- les dates et les lieux où les activités d'audit (sur site ou en dehors, sites permanents ou temporaires) ont été réalisées
- les constats et les références aux preuves et les conclusions de l'audit, correspondant aux exigences du type d'audit (audit initial, audit de surveillance, audit complémentaire, etc.)
- toute modification significative affectant le système de management du client depuis la réalisation du dernier audit
- tout problème non résolu, le cas échéant
- le cas échéant, si l'audit est combiné, conjoint ou intégré
- une déclaration de non-responsabilité indiquant que l'audit est basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles
- le client audité maîtrise efficacement l'utilisation des documents et marques de certification, le cas échéant
- la vérification de l'efficacité des actions correctives menées concernant les non-conformités précédemment identifiées, le cas échéant
- la décision recommandée en matière de certification
- Date de prise d'effet de la certification et date de fin de validité du certificat
- une déclaration sur la conformité et l'efficacité du système de management ainsi qu'un récapitulatif des preuves relatives aux éléments suivants:
 - o l'aptitude du système de management à satisfaire les exigences applicables et à obtenir les résultats escomptés
 - o les processus d'audit interne et de revue de direction
- une conclusion concernant l'adéquation du périmètre de la certification
- la confirmation que les objectifs de l'audit ont été remplis

13. NON CONFORMITES, OBSERVATIONS ET ACTIONS CORRECTIVES

Au cours de l'audit, les dysfonctionnements rencontrés sont commentés avec le représentant de l'EGF qui peut alors apporter des éléments complémentaires pouvant permettre de les revoir dans un contexte plus global.

Si l'écart est maintenu, il est alors formalisé sur un rapport de non-conformité (Formulaire SF02) dont un original sera laissé à l'entreprise. Les originaux de ces SF02 sont signés par le représentant de l'EGF et le responsable d'audit lors de la réunion de clôture.

Les non-conformités ainsi formalisées répondent toujours aux trois critères suivants :



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
18/29**

- Etre objectives et motivées par le non-respect d'une exigence du référentiel ou d'une disposition prévue par l'EGF
- Etre fondées sur des évidences et en aucun cas sur des présomptions
- Etre comprises et acceptées par l'EGF.

Dès cet instant, l'entité de gestion forestière (EGF) peut engager des actions correctives pour solutionner les écarts ou non-conformités. A la demande de l'EGF, les auditeurs Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR se prononcent sur la recevabilité des actions correctives qu'elle se propose d'engager, tout en évitant du conseil.

13.1. LES NON-CONFORMITES

Il y a deux types de NC :

NC majeures

- Absence totale de documentation et /ou de mise en place d'un élément exigé par la norme ;
- Ensemble de non-conformités mineures toutes relatives à une même exigence de la norme ;
- Non-conformité mineure relevée lors de l'audit précédent et non levée.

NC mineures

- Ecart isolé dans l'exécution ou la maîtrise d'une exigence de la norme.

13.2. OBSERVATIONS

Les observations sont des constatations méritant d'être signalées afin d'être clarifiées, améliorées mais ne remettant pas en cause la conformité à une exigence du référentiel.

13.3. LES ACTIONS CORRECTIVES

Chaque non - conformité fait l'objet d'une fiche d'audit (SF02) qui sera complétée par l'EGF proposant une ou des action(s) corrective(s) adaptée(s), et retournée au Responsable d'Audit.

Les fiches de non-conformité complétés par l'organisme et le plan d'action sont retournés à Bureau Veritas Douala, département certification et formation dans un délai de 90 jours maximum, à compter de la réunion de fin d'audit. Si ce délai n'est pas respecté, une réévaluation complète peut s'avérer nécessaire.

Il existe deux niveaux d'action corrective :

▪ Action corrective résultant d'une NC majeure :

Les non-conformités majeures ne peuvent être soldées qu'après vérification de la mise en œuvre effective des actions correctives (les actions correctives proposées doivent être acceptées par le responsable d'audit ou par un autre membre de l'équipe d'audit et leur mise en œuvre doit être vérifiée également par celui-ci). Cette vérification peut se faire lors d'un



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
19/29**

audit complémentaire par échange documentaire ou sur site. Dans ce cas, un avenant sera proposé à l'organisme.

Le délai de traitement d'une NC majeure est de 3 mois. En cas de non-mise en œuvre des corrections et actions correctives dans le délai défini, la procédure de suspension du certificat est appliquée par Bureau Veritas Douala, département certification et formation si l'entreprise était déjà certifiée.

▪ **Action corrective résultant d'une NC mineure :**

Pour les non-conformités mineures, l'EGF devra retourner à Bureau Veritas Douala, département certification et formation dans le délai de 90 jours comme indiqué ci-dessus :

- les fiches de non-conformité renseignées
- un plan de mise en œuvre des actions retenues face aux différentes NC.

Les actions correctives proposées doivent être acceptées par le responsable d'audit ou un autre membre de l'équipe d'audit. La mise en œuvre de ces actions sera systématiquement vérifiée à l'occasion de l'audit suivant.

Le délai de traitement d'une NC mineure est de 12 mois. En cas de non mise en œuvre des corrections et actions correctives dans le délai défini, la non-conformité mineure est requalifiée en majeure et traitée comme telle.

Dans le cas où le nombre des écarts constatés et la nature de ces écarts (en termes d'application notamment) révèlent de graves dysfonctionnements, Bureau Veritas Douala, département certification et formation peut demander la réalisation d'un audit supplémentaire, après décision de certification.

14. ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

Une fois l'ensemble des fiches de non-conformité soldées et le rapport d'audit clos, le responsable d'audit recommande l'entité de gestion forestière (EGF) à la certification.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR effectue une première vérification de complétude du dossier avant de le transmettre au comité de certification pour révision administrative, révision technique et prise de décision de certification. Le Comité de Certification (Revisers, Responsable de la décision de Certification) de BV Douala Département CER-FOR peut demander des compléments d'information, voire la réalisation d'un complément d'investigation sur site avant de se prononcer, ou subordonner sa décision à la réalisation d'un audit supplémentaire.

Lorsque l'évaluation est terminée de manière satisfaisante (Décision de certification positive), un ou plusieurs certificats sont délivrés à l'EGF par Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR. Ils précisent :

- Identification de l'organisme certificateur
- Nom ou raison sociale et adresse de l'entité de gestion forestière (EGF)
- Domaine d'activité « La gestion forestière durable »
- Périmètre : nom et localisation des unités de gestion forestières (UGF) certifiées



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
20/29

- Référence de la Norme de gestion durable des forêts PAFC Bassin du Congo utilisée avec mention de la version
- Le numéro d'identification unique ;
- Date de délivrance de la certification, de son extension, de son renouvellement ou de sa modification de périmètre et la date d'expiration.
- La marque d'accréditation de l'organisme d'accréditation (y compris le numéro d'accréditation le cas échéant) explicitant qu'il s'agit d'une certification accréditée
- Le logo du PEFC avec le numéro de licence de marque PEFC de l'organisme certificateur

Ce certificat est valable pendant cinq ans à compter de la date de décision positive de certification.

Pour les renouvellements, c'est la date d'expiration du précédent certificat qui est prise en compte, s'il n'y a pas eu de gap entre les deux cycles de certification.

Le Directeur Général de Bureau Veritas Douala accorde le droit d'usage du logo Bureau Veritas quand toutes les réserves sont levées.

Les documents ci-après sont alors transmis au client :

- Certificat(s) délivré comme indiqué ci-dessus
- Le rapport d'audit
- Les procédures et éléments d'usage des marques de certification

Lorsque l'évaluation est terminée de façon non-satisfaisante (Décision de certification négative), Bureau Veritas Douala Département CER-FOR informe l'entreprise en lui donnant les raisons du refus du dossier de certification.

15. PUBLICATION DES RAPPORTS D'AUDIT

Une fois la décision de certification prise qui peut être l'octroi, le maintien de la certification, l'extension ou la réduction du périmètre de la certification, le renouvellement, la suspension ou le rétablissement, ou le retrait de la certification, le rapport est renvoyé à l'EGF pour qu'elle se prononce au besoin, sur les éléments confidentiels à enlever du rapport avant publication.

Les rapports publics d'audit sont disponibles sur demande. Aussi, la publication des rapports est disponible sur le site du PAFC. .

Bureau Veritas Douala rend public sur le site internet de Bureau Veritas la liste des entreprise certifiées PAFC Bassin du Congo avec le statut de leurs certificats respectifs (valide, suspendu, retiré, ...).

16. MARQUES DE CERTIFICATION

En complément du certificat envoyé, Bureau Veritas Douala Département CER-FOR communique à l'EGF les instructions nécessaires sur l'utilisation des marques de certification.



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
21/29**

Les marques de certification sont utilisées pour promouvoir la certification du système de management de l'entité de gestion forestière (EGF) qui peut en faire usage sur sa documentation.

L'utilisation des marques de certification est interdite sur les produits et emballages, ainsi que sur les rapports d'essais, d'étalonnage, de contrôle ou de conformité. L'utilisation des marques d'accréditation est interdite (sauf autorisation du département certification et formation de Bureau Veritas Douala).

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR contrôle l'utilisation des logos et certificats au cours des audits périodiques en vérifiant notamment que les marques de certification :

- sont reproduites dans leur intégralité en incluant le cadre, avec une taille et une couleur conformes à sa charte
- sont utilisées pour promouvoir la certification du système de l'entité de gestion forestière et non de ses produits
- sont utilisées de façon à ne pas se tromper sur l'objet de la certification.
- L'EGF doit respecter les exigences suivantes :
- se conformer aux exigences de Bureau Veritas Douala, département certification et formation lorsqu'elle fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels qu'Internet, brochures ou publicité et autres documents
- ne pas faire ou permettre de déclaration trompeuse concernant sa certification
- ne pas utiliser ou permettre d'utiliser de manière abusive un document de certification, dans sa totalité ou en partie
- cesser, en cas de suspension ou de retrait de sa certification, toute publicité qui se réfère à un statut de certifié
- modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification
- ne pas utiliser la référence à la certification de son système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est certifié
- ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités non couvertes par le périmètre de la certification, et
- ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation Bureau Veritas Douala, département certification et formation ou du système de certification, et ne pas compromettre la confiance que lui accorde le public.

L'EGF ne doit utiliser sa certification que pour démontrer que son système de gestion forestière durable est conforme au référentiel PAFC Bassin du Congo. L'entité de gestion forestière (EGF) doit mettre en œuvre les moyens de maîtrise adaptés pour ne pas utiliser sa certification pour laisser supposer que les caractéristiques d'un produit issu de la forêt ont été vérifiées par Bureau Veritas Douala, département certification et formation.

En accord avec la norme ISO 17021, Bureau Veritas Douala, département certification et formation tient à jour une liste des entités de gestion forestière bénéficiant de la certification. Cette liste est communiquée sur demande.

Remarque : la vérification de l'usage des marques PEFC, PAFC et de l'organisme d'accréditation fait partie intégrante des audits, les auditeurs Bureau Veritas Douala,



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
22/29

département certification et formation en vérifiant la bonne application.

17. MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

Les visites de suivi permettent d'assurer le maintien du certificat pendant sa durée de validité en vérifiant que le produit ou service certifié est toujours conforme aux exigences du référentiel.

La périodicité des audits de suivi est de 12 mois. Le nombre d'audits de suivi sur un cycle de certification est de 4.

Pour les EGF multi-sites (géographique), à l'image de l'audit initial, chaque visite de suivi couvrira le site centralisateur où sont localisées les fonctions générales du système de management, ainsi qu'un nombre approprié de sites.

Bureau Veritas Douala Département CER-FOR informe l'entité de la visite de suivi prévue avec un préavis d'environ 30 jours.

Comme pour l'audit initial, ces visites donnent lieu à un rapport d'audit comportant les éventuelles fiches d'écart.

Les dossiers sujets à litige (ex. : écarts non soldés,...) sont soumis au responsable certification du Département CER-FOR de Bureau Veritas Douala, qui peut décider des sanctions éventuelles.

18. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION

Un audit de renouvellement est réalisé avant la fin d'un cycle de certification (5 ans). Son étendue tient compte des résultats des derniers audits de suivi. Un nouveau contrat est proposé à l'entité de gestion forestière (EGF) à cette échéance.

L'audit de renouvellement est réalisé en une seule étape (Etape 2), sauf si le système de management de l'organisme a subi des modifications majeures, ou en fonction d'autres critères (complexité de l'activité, nombre de sites, risques liés à l'activité, modifications du référentiel).

Il est programmé au moins 2 mois avant l'expiration du certificat précédent. L'organisme devra mettre en œuvre les corrections suite à des non-conformités éventuelles, avant l'expiration du certificat précédent. Les modalités de traitement sont les mêmes que pour une certification initiale.

Lorsque l'organisation de l'audit de renouvellement ou le traitement des non-conformités fait que la date d'expiration de la certification est dépassée, Bureau Veritas Douala, département certification et formation doit :



- demander la réalisation d'audit complémentaire (avant décision de certification) ou supplémentaire (après la décision de certification)
- demander un renforcement des audits de surveillance
- demander la réalisation d'un nouvel audit complet.

Si Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR n'a pas terminé l'audit de renouvellement de la certification ou s'il n'est pas en mesure de vérifier la mise en œuvre des corrections et actions correctives pour toute non-conformité majeure avant la date d'expiration de la certification, alors le renouvellement de la certification ne peut être recommandé et la validité de la certification ne peut être prolongée. L'EGF est dans ce cas informé et les conséquences lui sont expliquées.

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR peut rétablir une nouvelle certification dans les 6 mois qui suivent l'expiration de la certification, sous réserve que les activités de renouvellement de la certification non résolues soient terminées, à défaut un audit d'étape 2 devra au minimum être réalisé. La date d'entrée en vigueur figurant sur le certificat devra correspondre à la date de la décision de renouvellement de la certification ou à une date ultérieure et la date d'expiration devra être basée sur le cycle de certification antérieur.

19. EXTENSION DU PERIMETRE DE CERTIFICATION

A tout moment, l'entité de gestion forestière (EGF) peut choisir d'étendre le périmètre pour la certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo. Elle doit en faire la demande écrite auprès du département certification et formation de Bureau Veritas Douala.

Cette certification peut être étendue ou réduite afin :

- d'intégrer ou d'enlever des sites dans le périmètre de certification
- d'inclure ou d'enlever des activités réalisées par l'organisme
- de couvrir de nouvelles normes de certification, ou de prendre en compte des évolutions de norme ou de règles d'accréditation.

Si les circonstances l'exigent, Bureau Veritas Douala, département certification et formation peut déclencher un audit spécifique afin de valider l'extension de la certification.

Cette extension est soit prévisible, et dans ce cas, le contrat de certification prévoit cette disposition. Sinon, un avenant au contrat sera réalisé, permettant de dimensionner correctement les temps d'audit et les sites à auditer.

20. TRANSFERT DE CERTIFICATION

Bureau Veritas Douala, département certification et formation peut reprendre à son compte le cycle de certification de l'entité de gestion forestière. Une proposition technique et commerciale est établie, sur la base du cycle de certification.

Afin de maîtriser le transfert de dossier, un examen technique est réalisé, consistant à vérifier entre autres :



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
24/29**

- la validité de la certification en cours (accréditation, authenticité, durée, étendue des activités couvertes, motif du souhait de transfert)
- les rapports d'audit précédents et absence de non-conformités majeures en suspens
- les réclamations reçues et actions entreprises
- tout engagement pris avec l'administration dans le respect de la conformité réglementaire.
- Etc.

A l'issue de l'examen technique du dossier, Bureau Veritas Douala, département certification et formation émet directement un certificat ou réalise préalablement un audit de surveillance.

La date d'expiration du certificat est identique à celle du certificat précédent. Les audits de surveillance sont ensuite planifiés et réalisés en fonction de l'échéance du certificat.

Pour les organismes changeant d'organisme certificateur lors d'un audit de renouvellement : ces cas sont traités comme les audits de renouvellement.

Dans tous les cas, le transfert de certificat se fait dans le strict respect des prescriptions du « Document d'exigences IAF MD 2 « transfert d'une certification sous accréditation » qui fait partie intégrante de cette procédure.

21. SUSPENSION, RETRAIT OU ANNULATION

Bureau Veritas Douala, département certification et formation se réserve le droit de suspendre ou de retirer un certificat délivré, à n'importe quel moment durant sa période de validité.

Une certification peut être suspendue dans les cas suivants :

-
- S'il est enregistré 5 non – conformités majeures ou plus au cours d'un audit de surveillance
- Si une ou plusieurs non-conformités majeures constatées lors d'un audit ne sont pas clôturées lors d'un audit complémentaire
- Si l'entité de gestion forestière ne transmet pas dans les délais annoncés des réponses recevables suite aux non-conformités majeures
- Si l'entité de gestion forestière (EGF) se livre à une utilisation abusive des marques de certification
- Si l'entité de gestion forestière ne respecte pas les accords techniques et commerciaux passés avec Bureau Veritas Douala, département certification et formation
- Si l'entité de gestion forestière n'a pas permis la réalisation des audits de surveillance ou de renouvellement, aux dates prévues, notamment lorsque les factures ne sont pas honorées dans les délais contractuels, empêchant ainsi la programmation des audits à venir



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
25/29**

- Si l'entité de gestion forestière le demande.

Pendant la période de suspension, l'EGF doit s'abstenir de toute promotion active de sa certification.

La durée d'une suspension est de 1 an maximum. Passé ce délai, le certificat lui sera retiré. La certification peut être réactivée sur la base de justification documentaire ou après un audit complémentaire satisfaisant.

En cas d'échec, la certification sera finalement retirée et le contrat sera annulé. L'entité de gestion forestière cessera toute publicité sur son ancienne certification.

Bureau Veritas Douala, département certification et formation mettra tout en œuvre pour permettre à l'EGF de remédier à temps aux anomalies ayant entraîné une suspension du certificat émis.

Bureau Veritas Douala, département certification et formation se réserve le droit de publier, par les moyens qui lui sembleront les plus appropriés auprès des organisations PAFC nationales et des différentes parties prenantes la liste des certificats émis, expirés, retirés, annulés ou suspendus.

Lorsque l'entreprise certifiée a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification pour certains éléments relevant du périmètre de la certification, Bureau Veritas Douala devra réduire le périmètre de la certification pour exclure les éléments ne satisfaisant pas aux exigences. Une telle réduction du périmètre se fera en conformité avec les exigences PAFC Bassin du Congo.

22. AUDITS COMBINES

Le système de management de l'EGF peut être audité au même moment sur la base de la norme PAFC Bassin du Congo et d'une autre norme ou d'autres normes de gestion forestière. Les audits sont alors dits combinés, et doivent être effectués par des auditeurs qualifiés sur les différents schémas de certification en question. Dans ce cas, l'estimation de la durée des audits combinés est faite de manière à assurer un temps d'audit sur site suffisant pour donner confiance dans la certification selon chacune des normes. Les documents d'audit et les certificats sont produits séparément pour chaque standard. Les cycles de certification de l'EGF pour les différents standards peuvent être harmonisés ou non.

La détermination de la durée d'audit est effectuée de la manière suivante :

- Le temps d'audit requis pour chaque norme est estimé en tenant compte de toutes les règles applicables. Le temps d'audit considéré pour PAFC Bassin du Congo est le temps minimum défini par la grille Bureau Veritas.
- Le temps d'audit combiné est déterminé en additionnant les différents temps d'audit estimés ci-dessus puis en appliquant un ajustement prenant en compte principalement les facteurs pouvant réduire ou augmenter le temps requis pour l'audit combiné. Ces facteurs incluent principalement :



PROCEDURE GENERALE DE CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE SELON LA NORME PAFC BASSIN DU CONGO

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
26/29

- Le niveau d'intégration du système de management du client pour les différents standards (exemple : même personnel, mêmes procédures, etc.)
- Les exigences communes aux différentes normes
- La complexité de certaines activités d'audits combinés par rapport à un audit simple.

Le principe d'estimation de la réduction sur le temps de référence est décrit dans la grille interne de Bureau Veritas Douala.

23. CERTIFICATION MULTISITE

Dans le cas des organismes disposant de plusieurs sites utilisant un seul et même système de management, les règles applicables sont celles de l'IAF MD1: Document d'exigences IAF pour l'audit et la certification d'un système de management mis en œuvre par un organisme multi site (version en vigueur).

Les exigences de l'IAF MD1 sus mentionné ne s'appliquent pas aux organismes multi sites dans lesquels plusieurs systèmes de management sont déployés et où chaque site doit être considéré comme un organisme mono site. Elles ne s'appliquent non plus dans les situations où des organismes indépendants sont regroupés par un autre organisme indépendant sous le même système de management.

24. PLAINTES ET APPELS

Une procédure d'appels et de plaintes de Bureau Veritas Douala, département certification et formation est communiquée aux différentes parties prenantes sur demande.

25. CONFIDENTIALITE

Le personnel administratif et les auditeurs, experts techniques et observateurs missionnés ainsi que les membres des comités mis en place par Bureau Veritas Douala, département certification et formation s'engagent à traiter de façon strictement confidentielle toute information ou tout document dont ils prennent connaissance au cours du processus de certification de la gestion forestière durable PAFC Bassin du Congo. A cet effet, ils sont formés sur le code éthique qu'ils signent et également ils signent le formulaire de déclaration de conflit d'intérêt.

Cette confidentialité peut être levée dans les cas suivants :

- Recours juridique.
- Recours d'un organisme de tutelle ou d'accréditation
- Accord écrit donné par l'EGF.



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
27/29**

**26. CHANGEMENT DES REGLES D'ACCREDITATION OU DE LA
REGLEMENTATION APPLICABLE**

En cas de changement, et si ces évolutions impactent les contrats existants, Bureau Veritas Douala, département certification et formation informera ses clients des modalités de transition liées à ces changements.

Le maintien des certificats en cours sera conditionné par le respect par les EGF des modalités de transition, qui pourront faire l'objet d'avenant au contrat de certification en cours.

En cas de modification (norme PAFC Bassin du Congo, des règles d'accréditation...), BV Douala, Département CER-FOR procédera à Une analyse interne des modifications pour en dégager les conséquences pour son système et pour les clients et élaborera et mettra en œuvre un plan d'action en conséquence (formation du personnel, modification du processus ou des procédures de certification, etc.).

**27. SUSPENSION, RETRAIT D'ACCREDITATION OU CESSATION D'ACTIVITE
DU BUREAU DE CERTIFICATION**

En cas de mesure de suspension, de retrait d'accréditation ou de cessation d'activité, Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR se conformera aux instructions de l'organisme d'accréditation. Dans tous les cas, les EGF concernées seront informées dans les meilleurs délais pour les mesures qui s'imposent.

28. PUBLICATION DES INFORMATION SUR LA CERTIFICATION

Les documents ci-après sont destinés à être rendus public

- GP01. Procédure Générale de Certification selon la norme PAFC Bassin du Congo
- Liste des Entreprise Certifiées PAFC Gestion Forestière Durable par Bureau Veritas
- La Procédure de gestion des plaintes et réclamations
- La déclaration d'impartialité
- Norme de certification PAFC Bassin du Congo pour la gestion forestière
- Guides d'interprétation et d'utilisation de la norme PAFC Bassin du Congo pour la gestion durable des forêts

Les documents ci-après sont disponibles sur demande :

- Les rapports d'audit

Les documents ci-après sont rendus disponibles aux seuls clients de Bureau Veritas Douala

- La Procédure usage de la marque Bureau Veritas certification et autres marques des schémas de certification du secteur forêt – bois
- Conditions spécifiques de vente



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

PL-CAM-CER-009
Rev. 09
28/29

29. ENREGISTREMENTS RELATIFS AU CLIENT

Bureau Veritas Douala, Département CER-FOR conserve tous les enregistrements relatifs au processus de certification de tous les clients, y compris toutes les entreprises candidates ainsi que toutes les entreprises auditées, certifiées ou dont la certification a été suspendue, expirée ou retirée. Les enregistrements sont conservés de manière à garantir la confidentialité des informations. Les enregistrements archivés incluent (sans être exhaustif) :

- les informations relatives à la demande de certification et le contrat de certification
- ~~tous les documents d'audit (plan, check list, fiches de non-conformité, fiches de~~
clôture des non-conformités antérieures, rapports d'audit, preuves de révision des rapports
- L'estimation de la durée des audits
- les enregistrements des plaintes et des appels ainsi que de toutes les corrections et actions Correctives qui en découlent;
- les délibérations et décisions des comités (certification et impartialité);
- la documentation relative aux décisions prises en matière de certification;
- les documents de certification
- les enregistrements associés nécessaires pour établir la crédibilité de la certification tels que les preuves des compétences des auditeurs et des experts techniques;
- Etc.

L'archivage de ces enregistrements se fait suivant la procédure de BV Douala, Département CER-FOR en la matière. Les enregistrements relatifs aux clients certifiés et aux clients auparavant certifiés sont conservés pendant la durée du cycle en cours plus un cycle complet de certification.

30. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'usage des Technologies de l'information et de la communication (TIC) n'est pas obligatoire dans le processus de certification. Toutefois, si les TIC sont utilisées dans le cadre de la méthodologie d'audit de certification, il est obligatoire de se conformer au document IAF MD4 Document d'exigences IAF pour l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation (version en vigueur).

Dans le cadre des audits PAFC Bassin du Congo, les acteurs impliqués dans le processus utilisent les TIC via : ordinateurs portables, ordinateurs de bureau et appareils portables, smartphone... Les activités réalisées à partir de ces outils consistent à collecter, stocker, traiter, analyser et transmettre les informations relatives à l'audit.

Ces activités se déroulent lors des différentes étapes du processus d'audit : réunion d'ouverture/ clôture, l'audit proprement dit et l'activité post audit.



**PROCEDURE GENERALE DE
CERTIFICATION DE GESTION
FORESTIERE DURABLE SELON LA
NORME PAFC BASSIN DU CONGO**

**PL-CAM-CER-009
Rev. 09
29/29**

31. GESTION DES EVENEMENTS OU CIRCONSTANCES EXTRAORDINAIRES

Un événement ou une circonstance extraordinaire affectant une organisation certifiée ou un organisme d'évaluation de la conformité peut temporairement empêcher la réalisation des audits prévus sur site. Les modalités de gestion des dossiers de certification dans ces cas de figure sont décrites dans la procédure de gestion des événements ou circonstances extraordinaires dans le cadre de la certification des systèmes de gestion forestière et chaîne de contrôle.

